

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service «Contrat enfance jeunesse »

Collectivité territoriale

SEPTEMBRE 2017

Année : 2017-2020
Gestionnaire : Ville de SCEAUX
Structure : Toutes les structures financées dans le cadre du CEJ
N° SIAS : 201700376

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse», constituent la présente convention.

Entre :

**La Ville de Sceaux représentée par Monsieur Philippe LAURENT, son maire
Dont le siège est situé Hôtel de Ville – 122, rue Houdan – 92330 Sceaux.**

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

**La Caisse d’allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par Madame Caroline GUGENHEIM, son directeur,
dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 Nanterre Cedex.**

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements (*) ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

Un accueil de loisirs périscolaire et un accueil (garderie) périscolaire ne peuvent pas faire l'objet d'un nouveau développement (*) dans le cadre de la présente convention.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la Psej et concerne exclusivement :

- *Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :*

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	Accueil de loisirs ² (*)
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes (2) (*)
Micro-crèche 0-4 ans ¹	
Micro-crèche 4-6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- *Les fonctions ne bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (*) :*

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Ludothèque	Accueil (garderie) périscolaire
	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ de l'enfance et de la jeunesse (*)
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic ³ initial (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

* Actions nouvelles développées dans le cadre du présent contrat « enfance et jeunesse »

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

³ Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel ou un employeur, sous réserve que

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2017.

La Psej distingue deux types d'actions :

- les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;

le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000€.

- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en oeuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus le gestionnaire s'engage à respecter «La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention),

reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N⁴.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

o 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;

o 60% pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

o le périmètre de ses compétences ;

o ses missions ;

o les statuts ;

o le règlement intérieur ;

o l'activité ;

o les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;

o le calendrier de mise en oeuvre des actions développées ;

o l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

o le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;

o la participation du public à la vie de la structure est effective ;

o la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;

⁴ N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

- o le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- o les règles de confidentialité sont respectées ;
- o les principes d'égalité et de laïcité sont respectés

3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- O d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- O d'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- O de droit du travail ;
- O de règlement des cotisations Urssaf ;
- O d'assurance;
- O de recours à un commissaire aux comptes ;
- O de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention..

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires

- les pièces nécessaires à la signature de la convention
- les pièces nécessaires relatives au paiement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse »
- les pièces nécessaires relatives au paiement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse »
-

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation

Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de</i>	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de</i>	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

	<p><i>l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i></p> <p>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>		<p><i>l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	
Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <p>- relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <p>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Ca</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions , tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;
- le versement d'une Ps Cej selon les modalités détaillées à l'article « Les modalités de financement » de la 1^{ère} partie de la présente convention relative aux autres conditions que les présentes conditions générales.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

- Paiement sans avance ni acompte

2 - Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.-5 : « Les pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 -Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le **31 mars** et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit

.....
.....

- **en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du *1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.*

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le « partenaire » reconnaît avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que la charte de la laïcité)

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à ... <i>Nanteuil</i>	Le 31 DEC. 2017	En 2 exemplaires
La Caf		Le partenaire
<i>(Signature)</i> Pour le Directeur général et par délégation, Marie VIGNES Sous-directeur		
Caroline GUGENHEIM Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine		Philippe LAURENT Maire Ville de Sceaux

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, y compris uniquement au titre de la dégressivité (action inéligible maintenue), doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total	
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux Accueil Enfant-Parent	LAEP		15 755,88 €	16 193,59 €	16 193,59 €	48 143,06 €	
		Ludothèque	Ludothèque		2 918,08 €	8 754,24 €	8 754,24 €	20 426,56 €	
	Accueil Enfance	Relais Assistants Maternels	RAM-RAP		12 122,71 €	12 122,71 €	12 122,71 €	48 490,84 €	
		Multi-Accueil	MA Albert 1er Structure 1 (12 places)				8 989,08 €	47 670,79 €	
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	MA Albert 1er Structure 1 (11 places)			8 239,98 €	35 459,21 €	43 699,19 €	
	Accueil Jeunesse	Séjours	Coordination handicap/Enfance	3 282,84 €	14 006,78 €	14 006,78 €	14 006,78 €	45 303,18 €	
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	Mini séjours		13 577,48 €	13 670,42 €	13 670,42 €	13 670,42 €	54 588,74 €
			BAFA/BAFD		928,40 €	1 160,50 €	1 160,50 €	4 409,90 €	
				TOTAL ACTION NOUVELLE	29 911,43 €	59 634,37 €	83 137,30 €	140 049,16 €	312 732,26 €
	Action antérieure	Accueil Enfance	Multi-Accueil	MA des Blagis	88 531,16 €	88 531,16 €	88 531,16 €	88 531,16 €	354 124,64 €
			MA Pom'd'Api	32 646,86 €	32 646,86 €	32 646,86 €	32 646,86 €	130 587,44 €	
Pilotage Enfance		Poste de coordination	Coordinatrice Petite Enfance	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	72 600,00 €	
				TOTAL ACTION ANTERIEURE	139 328,02 €	139 328,02 €	139 328,02 €	557 312,08 €	

Fait à Nanterre, le **31 DEC. 2017**

Fait à Sceaux, le

Caroline GUGENHEIM, Directeur de la CAF

Pour le Directeur général
et par délégation
Marie
Sous-directeur



Philippe LAURENT, Maire de Sceaux

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	2017			2018			2019			2020						
				Taux d'occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité théorique	Taux d'occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité théorique	Taux d'occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité théorique	Taux d'occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité théorique				
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux Accueil Enfant-Parent	LAP																
		Ludothèque																	
		Relais Assistants Maternels	RAM-RAP																
	Pilotage Enfance	Multi-Accueil		MA Albert 1er Structure 1 (12 places)															
		Poste de coordination		MA Albert 1er Structure 1 (11 places)															
		Accueil Jeunesse	Séjours	Coordination handicap/Enfance															
Action antérieure	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD																	
	Accueil Enfance	Multi-Accueil																	
	Pilotage Enfance	Poste de coordination																	

Fait à Nanterre, le **31 DEC. 2017**

Fait à Sceaux, le



Philippe LAURENT, Maire de Sceaux

Caroline GUGENHEIM, Directeur de la C.A.T.

Pour le Directeur
et par délégation
Marie VIGNER
Sous-directeur

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

Actions Antérieures

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant
maintenu

DESCRIPTION

Nature : Multi-accueil

Nom de la structure : **Multi-accueil des Blagis**

Adresse : 10-12 rue du Docteur Roux

Gestionnaire : Association centre socioculturel des Blagis

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Sceaux

Date d'ouverture : 08/01/2007

ANNEE DE REFERENCE⁵ (SOIT EN 2008)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 234,00 Amplitude d'ouverture par jour : 11,5 heures

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 691,00

Nombre de places contractualisées : 40,00

(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :
107 640,00

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 58 572,00 Nombre d'heures enfants 4/6 ans : 0,00

Nombre total d'heures enfants : 58 572,00

Taux d'occupation : 54,41 %

Subvention du partenaire : 387 399,13 € Montant PS : 111 937,16 €

⁵ L'année de référence correspond à la dernière année du contrat enfance

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant
maintenu

DESCRIPTION

Nature : Multi-accueil

Nom de la structure : **Pom'd'Api**

Adresse : 6 rue des Coudrais 92330 Sceaux

Gestionnaire : Association La Comptine

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Sceaux

Date d'ouverture : 01/09/2005

ANNEE DE REFERENCE⁶ (SOIT EN 2008)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 220,00 Amplitude d'ouverture par jour : 12 heures

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 640,00

Nombre de places contractualisées : 25,00

(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :
66 000,00

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 58 991,00 Nombre d'heures enfants 4/6 ans : 0,00

Nombre total d'heures enfants : 58 991,00

Taux d'occupation : 89,38 %

Subvention du partenaire : 48 080,80 € Montant PS : 89 640,90 €

⁶ L'année de référence correspond à la dernière année du contrat enfance

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'une fonction de coordination existante
maintenue

DESCRIPTION

Nature : enfance

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Sceaux

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2008)

Nombre d'équivalents temps plein : 1,00

Subvention du partenaire : 56 445,00 €

Actions Nouvelles

FICHE PROJET

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

LAEP

ACTION

Nom de la structure : Lieu d'accueil enfants parents

Adresse : Projet d'aménagement en cours d'étude

Gestionnaire : Ville

Date du début de l'action : 2018

DESCRIPTION DU PROJET

1. Quelles sont les raisons qui ont motivées votre projet : dans quelle mesure l'offre de service existante ne correspond-t-elle pas (ou plus) aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ?

En cas de maintien de l'action, quels sont les résultats obtenus?

A ce jour absence de lieu de rencontre et d'écoute sur la Ville pour les parents et les enfants âgés de 0 à 6 ans dans un espace convivial et ludique. Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions permettant un accompagnement à la parentalité. Les enquêtes menées récemment auprès de la population font apparaître une demande de lieu de rencontres pour les familles et d'accompagnement à la parentalité dans un lieu aménagé spécialement, où les familles participent de façon libre et anonyme et où les échanges entre professionnels et parents ou futurs parents restent confidentiels. Etre parents fait naître beaucoup de questionnements quelque soit le milieu social et culturel, le LAPE est un lieu de prévention qui permet de conforter la relation parents/enfants, de favoriser le développement et l'autonomie des enfants, de prévenir les troubles du développement, d'aider à la préparation à l'entrée en école maternelle, de favoriser les rencontres entre familles d'un même territoire, Il concourt à la lutte contre l'isolement social. La Ville souhaite offrir aux familles un lieu privilégié où, d'une part, enfants et parents partagent des moments de détente et de jeux et où d'autres part, les liens sociaux peuvent se renforcer.

2. Quel est le projet envisagé et dans quelle mesure va-t-il permettre de répondre aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ? (description détaillée du projet)

En cas de maintien de l'action, quels sont les évolutions du projet?

Le LAPE accueille les enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Le projet consiste en la création d'un espace de parole et d'écoute où les accueillants aident à faire circuler la parole autour de l'expérience de chaque parent et écoute les difficultés qu'ils rencontrent. Il répond à une demande d'accompagnement des parents ayant de jeunes enfants par l'écoute, les échanges, le soutien et une réassurance dans leur rôle. Les rencontres sont animées par des professionnels de la petite enfance formés à l'écoute. C'est également l'occasion pour les enfants de jouer avec d'autres enfants et d'expérimenter la vie en groupe. Ce lieu participe à l'éveil et la socialisation de l'enfant tout en apportant un appui aux parents par les échanges entre parents et avec les professionnels. Un espace ludique sert de médiation à cette rencontre tri partite. En fonction des créneaux libérés dans les locaux du RAM/RAP, l'activité LAEP pourrait être proposer dans ce même lieu (facilement réparable et accessible pour les familles), à défaut il pourrait être proche de la ludothèque.

3. Quel est l'échéancier de mise en œuvre ?

La Ville souhaite mettre rapidement en œuvre ce projet. Le projet pourra être initié dès janvier 2018 dans les locaux du RAM/RAP sur des temps bien différenciés.

**FICHE ACTION
LAEP**

Type d'action :

Nom du projet :

Gestionnaire :

Date de commencement de l'action : Année d'intégration dans le CEJ Année du 2eme CEJ (=1er renouvellement)

ACTIVITE	REEL	PREVISIONNEL				Données Stock ou hors CEJ si extension	Donnée 1er module signé (2012)	Donnée 2eme module signé - SIAS (2016)
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020			
Amplitude hebdomadaire		0	10	10	10			
Nombre de semaines d'ouverture		0	40	40	40			
Nombre d'heures d'ouverture au public par an	0,00	0,00	400,00	400,00	400,00			0,00
Nombre d'heures d'organisation			160,00	160,00	160,00			
Nombre d'heures d'organisation retenue	0,00	0,00	160,00	160,00	160,00			0,00
Total retenu	0,00	0,00	560,00	560,00	560,00	0,00	0,00	0,00
						Nbre heure sias	0,00	0,00

DONNEES FINANCIERES :

CHARGES	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (64)		0,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
Total autres charges		0,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHARGES	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
Prix de revient par acte	0,00 €	0,00 €	69,64 €	66,07 €	66,07 €

PRODUITS	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Prestation de service horaire	0,00 €	0,00 €	20,89 €	19,82 €	19,82 €
Prestation de service totale	0,00 €	0,00 €	11 700,00 €	11 100,00 €	11 100,00 €
Participations des familles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention du Conseil Départemental		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge de la ville	0,00 €	0,00 €	27 300,00 €	25 900,00 €	25 900,00 €
TOTAL PRODUITS	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €

FICHE PROJET

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Ludothèque

ACTION

Nom de la structure : Ludothèque

Adresse : Projet d'aménagement en cours d'étude

Gestionnaire : VILLE

Date du début de l'action : sept-18

DESCRIPTION DU PROJET

1. Quelles sont les raisons qui ont motivées votre projet : dans quelle mesure l'offre de service existante ne correspond-t-elle pas (ou plus) aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ?

En cas de maintien de l'action, quels sont les résultats obtenus?

A ce jour absence de ludothèque sur le territoire. La création d'une ludothèque, répond à un besoin de lien social exprimé par les habitants lors de la démarche participative "Parlons ensemble de Sceaux" (2012) et "Parlons ensemble du centre ville" (2017) et un souhait de la Ville de créer des espaces de rencontres, d'échanges et d'éveil culturel où chacun trouve sa place. Cet équipement culturel de proximité ouvert sur l'extérieur a pour mission de favoriser les rencontres et les liens sociaux. La Ville souhaite par la création de ce lieu contribuer au renforcement des liens familiaux et sociaux. Différents services, des associations, le CSCB, et le RAM/RAP seront associés à ce projet.

2. Quel est le projet envisagé et dans quelle mesure va-t-il permettre de répondre aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ? (description détaillée du projet)

En cas de maintien de l'action, quels sont les évolutions du projet?

Le projet consiste en la mise à disposition du public d'un lieu d'échanges, de rencontres culturelles et intergénérationnelles à partir d'un élément médiateur le jeu.

Les principales activités sont le jeu sur place avec aménagement d'espaces, et le prêt de jeux.

La mise en place des activités devra répondre plus particulièrement aux attentes des différents publics (enfants, familles, jeunes, seniors, professionnelles..), sur divers temps (matinées, après-midi ou soirées). Création d'un lieu de proximité, favorisant les rencontres, la convivialité, et donc les liens sociaux.

La ludothèque a une fonction sociale. Elle a également un rôle de prévention. Elle offre un lieu d'accueil avec des règles, permet un accompagnement à la parentalité et la valorisation de l'activité jeux au sein des familles.

Le ludothécaire conseille le public, apporte soutien et aide, met en place le jeu et ses espaces et anime les parties. La ludothèque doit être un lieu privilégié où enfants et parents peuvent partager des moments de détente et de jeux. Cet espace participe à l'éveil des enfants, l'acquisition des apprentissages scolaires et non scolaires, l'épanouissement personnel tant des jeunes enfants que des autres membres de la famille. Il contribue au renforcement des liens familiaux et sociaux.

3. Quel est l'échéancier de mise en œuvre ?

La recherche d'un local est en cours

FICHE ACTION

Ludothèque

Type d'action :

Nom du projet :

Gestionnaire :

Date de commencement de l'action :

Année d'intégration dans le CEJ

Année du 2eme CEJ (=1er renouvellement)

ACTIVITE	REEL	PREVISIONNEL				Données Stock ou hors CEJ si extension	Donnée 1er module signé (2012)	Donnée 2eme module signé - SIAS (2016)
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020			
Nombre de mois de fonctionnement		0	4	11	11			
Amplitude hebdomadaire		0,00	20,00	20,00	20,00			
Nombre de semaines d'ouverture		0,00	15,00	45,00	45,00			
Nombres d'heures d'ouverture par an	0,00	0,00	300,00	900,00	900,00			0,00
						ETP SIAS	0,00	0,00

DONNEES FINANCIERES :

CHARGES	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (64)		0,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Total autres charges		0,00 €	12 600,00 €	37 800,00 €	37 800,00 €
TOTAL CHARGES	0,00 €	0,00 €	20 600,00 €	61 800,00 €	61 800,00 €
Prix de revient par heure	0,00 €	0,00 €	68,67 €	68,67 €	68,67 €

PRODUITS	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Participations des familles		0,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres produits		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge de la ville	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €	55 800,00 €	55 800,00 €
TOTAL PRODUITS	0,00 €	0,00 €	20 600,00 €	61 800,00 €	61 800,00 €

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE
RAM

ACTION

Nom de la structure : RAM

Adresse : Jardin Blanche le Chevallier
92330 SCEAUX

Gestionnaire : VILLE

Date du début de l'action : 1er janvier 2016

DESCRIPTION DU PROJET

1. Quelles sont les raisons qui ont motivées votre projet : dans quelle mesure l'offre de service existante ne correspond-t-elle pas (ou plus) aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ?
En cas de maintien de l'action, quels sont les résultats obtenus?

L'absence de lieu d'information et d'accompagnement pour les familles employant une assistante maternelle ou une assistante parentale est pénalisante tant pour les familles que pour les professionnelles qui sont souvent en demande d'un accompagnement.

Bilan 2016 :

Sur les 38 assistantes maternelles agréées sur la commune 25 sont inscrites aux activités du RAM.
7 assistantes parentales sont également inscrites aux activités.
330 contacts parents réalisés
72 enfants (AM) et 12 enfants (AP) ont été accueillis

La Ville souhaitait :

- diversifier l'offre de service à destination des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant ;
- participer à l'accompagnement et la formation des professionnelles de la garde à domicile ;
- créer un lieu favorisant l'activité ludique en petits groupes pour les enfants bénéficiant d'un accueil individuel.

Les missions du RAM : délivrance d'informations relatives au contrat de travail, organisation d'accueil jeux, information et formation des professionnelles...

Partenariat : PMI, multi-accueils municipaux, Réseau RAM-RAP, bibliothèque...

2. Quel est le projet envisagé et dans quelle mesure va-t-il permettre de répondre aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ? (description détaillée du projet)
En cas de maintien de l'action, quels sont les évolutions du projet?

Accueil du public :

Informier et sensibiliser davantage de familles employant une assistante parentale sur les missions du RAP.
Accueillir un plus grand nombre d'assistantes parentales avec les enfants bénéficiant de ce mode de garde lors des accueils-jeux.

Moyen :

Se rapprocher du service communication pour envisager un article spécifique sur la garde à domicile et mettre en lien le Ram-Rap..

Formation des AM-AP

Compte personnel de formation : organiser 2 formations dans l'année en partenariat avec la ville de Bourg-la-Reine.
Actions formatives : les groupes de parole débiteront fin janvier, une réunion toutes les 6 semaines, co-animé par l'animatrice et la psychologue.

Partenariat

Consolider et développer le partenariat avec la crèche Charaire en mettant en place un planning d'activités communes.

Mettre en place des activités d'éveil musical avec une auxiliaire de la crèche, qui joue de la guitare.

Organiser ensemble des temps festifs.

Finaliser le partenariat avec la bibliothèque.

3. Quel est l'échéancier de mise en œuvre ?

Initialement prévu en août 2014 pour une ouverture en janvier 2015 ; le RAM a finalement ouvert ses portes le 1er janvier 2016.

FICHE ACTION
RAM

Type d'action :

Nom du projet :

Gestionnaire :

Date de commencement de l'action :

Année d'intégration dans le CEJ

Année du 2eme CEJ (-1er renouvellement)

ACTIVITE	REEL	PREVISIONNEL				Données Stock ou hors CEJ si extension	Donnée 1er module signé (2012)	Donnée 2eme module signé - SIAS (2016)
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020			
Nombre de mois de fonctionnement	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0			
Nombre d'heures d'ouverture au public hebdomadaire	33,5	33,5	33,5	33,5	33,5			
Nombre de semaines d'ouverture par an	43,0	43,0	43,0	43,0	43,0			
Nombre d'ETP du poste d'Animation RAM	0,90	0,80	0,80	0,80	0,80			0,90
						ETP SIAS	0,00	0,90

DONNEES FINANCIERES :

CHARGES	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (64)	56 734	58 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €
Total autres charges	9 089	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL CHARGES	65 823,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €
Prix de revient par nombre d'ETP	73 136,67 €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €

PRODUITS	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Prestation de service pour 1 ETP	24 523,00 €	24 977,00 €	24 977,00 €	24 977,00 €	24 977,00 €
Prestation de service	17 656,56 €	15 985,28 €	15 985,28 €	15 985,28 €	15 985,28 €
Participation familiales		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention Conseil Départemental		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge de la ville	48 166,44 €	52 014,72 €	52 014,72 €	52 014,72 €	52 014,72 €
TOTAL PRODUITS	65 823,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €

Annexe 4 : le diagnostic

Diagnostic en fin de convention, après l'annexe 6 bis.

FICHE PROJET CREATION

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

ACTION

Nom de la structure : MA Albert 1er Structure 1

Nature de l'accueil : accueil collectif

Adresse : Rue Albert 1er
92330 Sceaux

Gestionnaire : Ville

Date du début de l'action : 1-sept.-19

DESCRIPTION DU PROJET

1. Quelles sont les raisons qui ont motivées votre projet : dans quelle mesure l'offre de service existante ne correspond-t-elle pas (ou plus) aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ?
En cas de maintien de l'action, quels sont les résultats obtenus?

Le multi-accueil de la rue du Lycée, d'une capacité de 57 berceaux, ne correspond plus aux exigences actuelles d'accessibilité et d'accueil du jeune enfant. Les locaux sont vétustes et l'aménagement des espaces n'est plus suffisamment fonctionnel et conforme aux besoins dans le cadre des projets éducatifs et pédagogiques en cours.

2. Quel est le projet envisagé et dans quelle mesure va-t-il permettre de répondre aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ? (description détaillée du projet)
En cas de maintien de l'action, quels sont les évolutions du projet?

Création d'un établissement en pied d'immeuble accompagné d'aires extérieures, totalisant une superficie totale utile de 1 250 m². Il comprend 2 multi-accueils de 40 places chacun, encadrés au global par une trentaine de professionnels. Les espaces communs internes seront mutualisés : cuisine, buanderie, lingerie, salle du personnel, vestiaires, réserves, bureau médical et bureaux administratifs. Le multi-accueil fait partie d'un bâtiment faisant l'objet d'une approche de conception en architecture bioclimatique permettant une labellisation BBC.

Le projet comprend également la création d'une résidence pour étudiants (116 logements environ, propriété SEMA Sceaux) et l'aménagement d'une voie d'accès à la gare RER ainsi que des espaces publics proches, destinés à être classés dans le domaine public communal. Ce projet global sera situé à l'angle de l'avenue Raymond Poincaré et de la rue Albert 1er et contribuera à donner une nouvelle dynamique à ce quartier de la ville.

La structure N°1 bénéficiera donc d'un agrément de 40 places incluant la création de 12 nouvelles places.

3. Quel est l'échéancier de mise en œuvre (si création) ?

Les travaux relatifs au projet débiteront à l'été 2017. Date prévisionnelle d'ouverture au public : septembre 2019.

**FICHE ACTION
FLUX**

Type d'action :

Nom du projet :

Gestionnaire :

Type d'accueil :

Année de commencement de l'action : Année d'intégration dans le 1er CEJ : Année du 2eme CEJ (=1er renouvellement) :

ACTIVITE	REEL	PREVISIONNEL				Données Stock ou hors CEJ si extension	Données réelles dernière année 1er module signé (2012)	Donnée réelles dernière année 2eme module signé - SIAS (2016)
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020			
Nombre de places total 0-6 ans				40	40			
Nombre de places réservées CEJ				12	12			0
Amplitude journalière				10,5	10,5			
Nombre de jours d'ouverture				78	234			
Amplitude annuelle	0,0	0,0	0,0	819,0	2 457,0			
Capacité théorique (à forcer si agrement modulé)	0,0	0,0	0,0	32 760,0	98 280,0			
Capacité théorique à retenir (à forcer si agrement modulé)	0,0	0,0	0,0	9 828,0	29 484,0			0,0
Nombre d'actes réalisés par les familles (0- moins de 6 ans)				15 300	69 000			
Nombre d'actes réalisés par les familles à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	4 590	20 700			
Nombre d'actes payés par les familles (0- moins de 6 ans)				20 000	86 300			
Nombre d'actes payés par les familles à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	6 000	25 890			#DIV/0!
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	47%	70%	CT slas	0,00	0,00
Taux d'occupation financier*	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	61%	88%	AOD slas	0,00	#DIV/0!
Taux de facturation	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	131%	125%			

*Pour rappel, le taux d'occupation financier visé doit être égal ou supérieur à 70% et de tendre vers un taux de facturation inférieur à 117%.

DOONNEES FINANCIERES DE LA STRUCTURE :

CHARGES	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (64)				139 000,00 €	627 000,00 €
Charges de personnel (64) à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	41 700,00 €	188 100,00 €
Total autres charges				15 000,00 €	76 000,00 €
Total autres charges à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	4 500,00 €	22 800,00 €
TOTAL CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €	703 000,00 €
TOTAL CHARGES à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	46 200,00 €	210 900,00 €
Prix de revient réel par acte	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	10,07 €	10,19 €
Prix de revient financier par acte	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	7,70 €	8,15 €

PRODUITS	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Participation moyenne horaire des familles (0- moins de 6 ans)				1,90 €	1,98 €
Participations familiales totales				38 000,00 €	170 700,00 €
Participations familiales à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	11 400,00 €	51 210,00 €
Prestation de service horaire (0- moins de 6 ans)	4,55 €	4,55 €	4,55 €	4,55 €	4,55 €
PSU (0-moins de 6 ans)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 546,00 €	222 511,00 €
PSU (0-moins de 6 ans) à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	16 063,80 €	66 753,30 €
Subvention du Conseil Départemental	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 781,00 €	53 130,00 €
Subvention du Conseil Départemental à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	3 534,30 €	15 939,00 €
Autres subventions					
Autres subventions à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0
Reste à charge de la ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 673,00 €	256 659,00 €
Reste à charge de la ville à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	15 201,90 €	76 997,70 €
TOTAL PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €	703 000,00 €
TOTAL PRODUITS à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	46 200,00 €	210 900,00 €

FICHE PROJET CREATION

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

ACTION

Nom de la structure : MA Albert 1er Structure 2

Nature de l'accueil : accueil collectif

Adresse : Rue Albert 1er
92330 Sceaux

Gestionnaire : Ville

Date du début de l'action : 1-sept.-19

DESCRIPTION DU PROJET

1. Quelles sont les raisons qui ont motivées votre projet : dans quelle mesure l'offre de service existante ne correspond-t-elle pas (ou plus) aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ?
En cas de maintien de l'action, quels sont les résultats obtenus?

Le multi-accueil de la rue du Lycée, d'une capacité de 57 berceaux, ne correspond plus aux exigences actuelles d'accessibilité et d'accueil du jeune enfant. Les locaux sont vétustes et l'aménagement des espaces n'est plus suffisamment fonctionnel et conforme aux besoins dans le cadre des projets éducatifs et pédagogiques en cours.

2. Quel est le projet envisagé et dans quelle mesure va-t-il permettre de répondre aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ? (description détaillée du projet)
En cas de maintien de l'action, quels sont les évolutions du projet?

Création d'un établissement en pied d'immeuble accompagné d'aires extérieures, totalisant une superficie totale utile de 1 250 m². Il comprend 2 multi-accueils de 40 places chacun, encadrés au global par une trentaine de professionnels. Les espaces communs internes seront mutualisés : cuisine, buanderie, lingerie, salle du personnel, vestiaires, réserves, bureau médical et bureaux administratifs. Le multi-accueil fait partie d'un bâtiment faisant l'objet d'une approche de conception en architecture bioclimatique permettant une labellisation BBC.

Le projet comprend également la création d'une résidence pour étudiants (116 logements environ, propriété SEMA Sceaux) et l'aménagement d'une voie d'accès à la gare RER ainsi que des espaces publics proches, destinés à être classés dans le domaine public communal. Ce projet global sera situé à l'angle de l'avenue Raymond Poincaré et de la rue Albert 1er et contribuera à donner une nouvelle dynamique à ce quartier de la ville.

La structure N°2 bénéficiera donc d'un agrément de 40 places incluant la création de 11 nouvelles places.

3. Quel est l'échéancier de mise en œuvre (si création) ?

Les travaux relatifs au projet débuteront à l'été 2017. Date prévisionnelle d'ouverture au public : septembre 2019.

**FICHE ACTION
FLUX**

Type d'action :

Nom du projet :

Gestionnaire :

Type d'accueil :

Année de commencement de l'action : Année d'intégration dans le 1er CEJ : Année du 2eme CEJ (=1er renouvellement) :

ACTIVITE	REEL	PREVISIONNEL				Données Stock ou hors CEJ si extension	Données réelles dernière année 1er module signé (2012)	Donnée réelles dernière année 2eme module signé - SIAS (2016)
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020			
Nombre de places total 0-6 ans				40	40			
Nombre de places réservées CEJ				11	11			0
Amplitude journalière				10,5	10,5			
Nombre de jours d'ouverture				78	234			
Amplitude annuelle	0,0	0,0	0,0	819,0	2 457,0			
Capacité théorique (à forcer si egrement modulé)	0,0	0,0	0,0	32 760,0	98 280,0			
Capacité théorique à retenir (à forcer si egrement modulé)	0,0	0,0	0,0	9 009,0	27 027,0			0,0
Nombre d'actes réalisés par les familles (0-moins de 6 ans)				15 300	69 000			
Nombre d'actes réalisés par les familles à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	4 208	18 975			
Nombre d'actes payés par les familles (0- moins de 6 ans)				20 000	86 300			
Nombre d'actes payés par les familles à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	5 500	23 733			#DIV/0!
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	47%	70%	CT slas	0,00	0,00
Taux d'occupation financier*	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	61%	88%	AOD slas	0,00	#DIV/0!
Taux de facturation	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	131%	125%			

*Pour rappel, le taux d'occupation financier visé doit être égal ou supérieur à 70% et de tendre vers un taux de facturation inférieur à 117%.

DONNEES FINANCIERES DE LA STRUCTURE :

CHARGES	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (64)				139 000,00 €	627 000,00 €
Charges de personnel (64) à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	38 225,00 €	172 425,00 €
Total autres charges				15 000,00 €	76 000,00 €
Total autres charges à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	4 125,00 €	20 900,00 €
TOTAL CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €	703 000,00 €
TOTAL CHARGES à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	42 350,00 €	193 325,00 €
Prix de revient réel par acte	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	10,07 €	10,19 €
Prix de revient financier par acte	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	7,70 €	8,15 €

PRODUITS	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Participation moyenne horaire des familles (0-moins de 6 ans)				1,90 €	1,98 €
Participations familiales totales				38 000,00 €	170 700,00 €
Participations familiales à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	10 450,00 €	46 942,50 €
Prestation de service horaire (0- moins de 6 ans)	4,65 €	4,65 €	4,65 €	4,65 €	4,65 €
PSU (0-moins de 6 ans)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 546,00 €	222 611,00 €
PSU (0-moins de 6 ans) à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	14 725,15 €	61 192,80 €
Subvention du Conseil Départemental	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 781,00 €	53 130,00 €
Subvention du Conseil Départemental à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	3 239,78 €	14 610,75 €
Autres subventions					
Autres subventions à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0
Reste à charge de la ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 673,00 €	256 659,00 €
Reste à charge de la ville à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	13 935,08 €	70 578,95 €
TOTAL PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €	703 000,00 €
TOTAL PRODUITS à retenir	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	42 350,00 €	193 325,00 €

FICHE PROJET

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Poste de Coordination

ACTION

Nom de la structure : Coordination-Handicap

Adresse : 122 rue Houdan -
92330 SCEAUX

Gestionnaire : Ville de Sceaux

Date du début de l'action : 1-oct.-17

DESCRIPTION DU PROJET

1. Quelles sont les raisons qui ont motivé votre projet : dans quelle mesure l'offre de service existante ne correspond-t-elle pas (ou plus) aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ?

En cas de maintien de l'action, quels sont les résultats obtenus?

Depuis plusieurs années, la ville de Sceaux, sensible au handicap, a positionné un agent sur l'animation des commissions d'accessibilité, sur le suivi de l'Ad'AP ainsi que sur le Conseil local de Santé Mentale.

Aujourd'hui, la demande des Scéens dépasse ces champs d'action.

A plusieurs reprises, des agents (accueil de l'Hôtel de Ville ou instructeur MDPH) se sont retrouvés en difficulté face aux questions des parents d'enfants ou de jeunes porteurs de handicap. Il en est de même pour les équipes des EAJE et des ALSH.

Actuellement le référent handicap ne traite pas les situations individuelles.

Afin de pouvoir accompagner ces situations de façon globale, concertée et coordonnée tout au long du parcours de vie de l'enfant, il est nécessaire qu'un agent puisse identifier et centraliser les besoins et soit en capacité d'apporter des réponses concertées et multipartenariales.

Quel est le projet envisagé et dans quelle mesure va-t-il permettre de répondre aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ? (description détaillée du projet)

En cas de maintien de l'action, quels sont les évolutions du projet?

Il est apparu important qu'une personne référente identifie et centralise les besoins et soit en capacité d'apporter des réponses concertées et multi partenariales. Elle sera un soutien nécessaire aux familles et aux équipes qui en font la demande.

La volonté est de modifier la fiche de poste du travailleur social en charge du handicap pour créer un poste de coordinateur enfance handicap à 50 % (soit sur une partie de son temps de travail).

Sa mission sera de veiller à la prise en charge de façon globale des besoins des enfants porteurs de handicap, de leur parents, de leurs proches mais également des équipes accueillantes.

Elle sera garante de leurs parcours d'inclusion depuis leur plus jeune âge.

3. Quel est l'échéancier de mise en œuvre ?

Le temps de coordination handicap pourrait être effectif à compter du mois de novembre 2017.

FICHE ACTION
Poste de coordination enfance - Handicap

Type d'action :

Nom du projet :

Gestionnaire :

Date de commencement de l'action : Année d'intégration dans le CEJ Année du 2eme CEJ (-1er renouvellement)

ACTIVITE	REEL	PREVISIONNEL				Données Stock ou hors CEJ si extension	Donnée 1er module signé (2012)	Donnée 2eme module signé - SIAS (2016)
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020			
Nombre d'ETP annuel Coordination Handicap (Dans la limite de 0,5 ETP)		0,40	0,40	0,40	0,40			0,00
						ETP SIAS	0,00	0,00

DONNEES FINANCIERES :

CHARGES	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (64)	0	4 500,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Total autres charges					
TOTAL CHARGES	0,00 €	4 500,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Prix de revient par nombre d'ETP	0,00 €	11 250,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €

PRODUITS	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Subvention du Conseil Départemental					
Reste à charge de la ville	0,00 €	4 500,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
TOTAL PRODUITS	0,00 €	4 500,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €

FICHE PROJET

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

SEJOURS

ACTION

Nom de la structure : Mairie de Sceaux

Adresse : 122 rue Houdan
92330 SCEAUX

Gestionnaire : Ville de Sceaux

Date du début de l'action : 1-janv.-17

DESCRIPTION DU PROJET

1. Quelles sont les raisons qui ont motivées votre projet : dans quelle mesure l'offre de service existante ne correspond-t-elle pas (ou plus) aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ?

En cas de maintien de l'action, quels sont les résultats obtenus?

Depuis plusieurs années, la Ville de Sceaux offre aux enfants Scéens, à partir de 4 ans, la possibilité de partir en mini-séjours de 5 jours et 4 nuits encadrés par les animateurs de la Ville de Sceaux. La durée du séjour adaptée aux plus jeunes ainsi que l'encadrement assuré par des agents connus des parents génèrent un franc succès de ces mini-séjours. De fait, la Ville a souhaité augmenter le nombre de séjours, offrant 45 places supplémentaires à compter de l'été 2017

2. Quel est le projet envisagé et dans quelle mesure va-t-il permettre de répondre aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ? (description détaillée du projet)

En cas de maintien de l'action, quels sont les évolutions du projet?

Cette extension de 45 places peut être modulée en fonction des années.
La répartition variant en fonction des différentes périodes de vacances scolaires et en fonction de la demande.

3. Quel est l'échéancier de mise en œuvre ?

Les places supplémentaires de mini-séjours sont proposées dès l'été 2017.

FICHE ACTION
SEJOURS

Type d'action :

Nom du projet :

Gestionnaire :

Date de commencement de l'action :

Année d'intégration dans le CEJ Année du 2eme CEJ (=1er renouvellement)

ACTIVITE	REEL	PREVISIONNEL				Données Stock ou hors CEJ si extension	Donnée 1er module signé (2012)	Donnée 2eme module signé - SIAS (2016)
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020			
Nombre total de places	75,0	120,0	120,0	120,0	120,0			
Nombre total de jours	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0			
Capacité Théorique	1500,0	2400,0	2400,0	2400,0	2400,0	1500,0		1500,0
Nombres de journées-enfants réalisées	1500,0	2400,0	2400,0	2400,0	2400,0	1500,0		1500,0
						CT SIAS	-1500,0	1500,0
						Nbre jneer SIAS	-1500,0	1500,0

DONNEES FINANCIERES :

CHARGES	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (64)	21 260	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
Total autres charges	31 625	50 600,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
TOTAL CHARGES	52 875,00 €	84 600,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
Prix de revient réel par acte	35,25 €	35,25 €	35,42 €	35,42 €	35,42 €

PRODUITS	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Participations des familles	15 625	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental					
Autres produits	2 000	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Reste à charge de la ville	35 250,00 €	56 400,00 €	56 800,00 €	56 800,00 €	56 800,00 €
TOTAL PRODUITS	52 875,00 €	84 600,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €

FICHE PROJET

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Formation BAFA/BAFD

ACTION

Nom de la structure : Mairie de Sceaux

Adresse : 122 rue Houdan
92330 SCEAUX

Gestionnaire : Ville de Sceaux

Date du début de l'action : 1-janv.-13

DESCRIPTION DU PROJET

1. Quelles sont les raisons qui ont motivées votre projet : dans quelle mesure l'offre de service existante ne correspond-t-elle pas (ou plus) aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ?

En cas de maintien de l'action, quels sont les résultats obtenus?

La Ville de Sceaux souhaite continuer à valoriser ses équipes d'animation en formant les agents présents sur le terrain. L'action menée a permis de fidéliser les équipes et de travailler aujourd'hui avec du personnel formé et en constante évolution. Les formations BAFA permettent de répondre à la réglementation en vigueur. La Ville souhaite maintenir cette action et la développer pour poursuivre une dynamique de professionnalisation du secteur animation et conduire certains agents vers d'autres formations diplômantes telles que les BPJEPS que la Ville souhaite développer.

2. Quel est le projet envisagé et dans quelle mesure va-t-il permettre de répondre aux besoins actuels et/ou à venir sur votre territoire ? (description détaillée du projet)

En cas de maintien de l'action, quels sont les évolutions du projet?

Nous souhaitons maintenir et élargir cette action car depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 le nombre d'agents a augmenté sur la Ville. Pour répondre aux normes d'encadrement, la Ville doit continuer à former les agents. La ville de Sceaux compte quatre structures d'accueil de loisirs ouvertes pendant les vacances scolaires. Le service doit être en mesure d'encadrer les équipes d'animations avec des directeurs diplômés, tout en prenant en compte la gestion du quotidien (palier aux absences non prévues des agents, remplacements de congés ...) ce qui nécessite un nombre d'agents diplômés en hausse.

3. Quel est l'échéancier de mise en œuvre ?

FICHE ACTION
Formation BAFA/BAFD

Type d'action :

Nom du projet :

Gestionnaire :

Date de commencement de l'action : Année d'intégration dans le CEJ Année du 2eme CEJ (=1er renouvellement)

ACTIVITE	REEL	PREVISIONNEL				Données Stock ou hors CEJ si extension	Donnée 1er module signé (2012)	Donnée 2eme module signé SIAS (2016)
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020			
Nombre de stagiaires BAFA	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0			
Nombre de stagiaires BAFD		3,0	2,0	2,0	2,0			
Nombre de stagiaires total	2,0	4,0	4,0	4,0	4,0		2,00	2,00
						ETP SIAS	2,00	0,00

DONNEES FINANCIERES :

CHARGES	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (64)	900	1 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total autres charges					
TOTAL CHARGES	900,00 €	1 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Prix de revient par stagiaire	450,00 €	400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

PRODUITS	REEL	PREVISIONNEL			
	Année de Référence (2016)	2017	2018	2019	2020
Participations des bénéficiaires					
Subvention du Conseil Départemental					
Autres Produits					
Reste à charge de la ville	900,00 €	1 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL PRODUITS	900,00 €	1 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif ⁷ 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial ⁸ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formations Bafa, Bafd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddjs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat

⁷ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

⁸ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : l'évaluation

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE					
<input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE					
Action					
Date d'ouverture /Date dechéance					
Nature du signataire			<input type="checkbox"/> commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> employeur		
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental		
	Coût de fonctionnement annuel (€)				
Montant annuel du reste à charge de la commune (€)					
Taux d'occupation		=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental		
Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)		=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j		
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)		=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

	Indicateurs	Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
	Nature des emplois concernés (ETP)				
	Taux d'encadrement	=		<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires	
	Niveau de qualification	=		<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires	
	Temps de concertation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Temps de formation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Implication des jeunes dans le projet éducatif			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Forme de cette implication	
	Accueil d'enfants en situation de handicap			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Accueil d'urgence			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Moyenne des participations familiales		€		€
Moyens déployés par la Caf	Aide à l'investissement		Plan crèche concerné	€	€
	Aide au fonctionnement		€		€
			€		€
			€		€

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Critères	Analyse par type d'action*	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
■ Capacité d'accueil		Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
■ Prix de revient et moyenne départementale		Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
■ Taux d'occupation		Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
■ Politique tarifaire		Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
■ Niveau de qualification et taux d'encadrement		Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
■ Diversité de l'offre		Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
■ Attractivité de l'offre		Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.		
■ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets		Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.		
■ Accueil d'un public ciblé		Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.		

* Accueil collectif, familiale et parental (0-4 ans) (4-6 ans), micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes Objectifs opérationnels	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'accueil 		
Améliorer l'offre d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	<p>Deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;

	<ul style="list-style-type: none"> • contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données(4) relatives au contexte local et aux besoins. Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.
- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme. Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

4 Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
- Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé / services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité





Action Sociale

L'ensemble du document est à renseigner sur le volet Enfance et/ou Jeunesse en fonction du champ dans lequel s'inscrive(nt) la(les) action(s) nouvelle(s).

VILLE DE SCEAUX

TRAME DIAGNOSTIC

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017- 2020

SOMMAIRE

DONNEES DE CONTEXTE	
Population globale (INSEE)	
Population allocataire	
Examen du territoire	
DIAGNOSTIC PETITE ENFANCE (0-3 ans)	
Recensement de l'offre existante en matière d'accueil Petite Enfance	
Analyse des besoins en matière d'accueil Petite Enfance	
Synthèse des éléments du diagnostic Petite Enfance	
Schéma de développement Petite Enfance	
DIAGNOSTIC ENFANCE / JEUNESSE (3-17 ans)	
Jeunesse Recensement de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs Enfance / Jeunesse	
Analyse des besoins en matière d'accueil de loisirs Enfance / Jeunesse	
Synthèse des éléments du diagnostic Enfance / Jeunesse	
Schéma de développement Enfance / Jeunesse	
FICHE « ACTION NOUVELLE CEJ »	

DONNEES DE CONTEXTE

A compléter quel que soit le volet concerné (Enfance / Jeunesse)

1. POPULATION GLOBALE (INSEE)

- Population totale et nombre d'enfants de 0 à 17 ans**

	Population totale	Nb enfants 0-2 ans révolus	Nb enfants 3-5 ans révolus	Nb enfants 6-10 ans révolus	Nb enfants 11-17 ans révolus
Recensement INSEE 1999	19 398	488	675	1115	1516
Recensement INSEE 2013	19 718	453	768	1179	1923

- Nombre de naissances domiciliées**

Années	Nombre de naissances	Commentaires sur l'évolution constatée
2014	170	Le nombre de naissance domiciliée sur la commune est en diminution de près de 10%
2015	163	
2016	154	

- Nombre d'enfants scolarisés (en septembre de l'année)**

Années	Enfants scolarisés en maternelle	Enfants scolarisés en primaire	Enfants scolarisés en secondaire	Commentaires sur l'évolution constatée (ex : fermeture de classe, création d'un collège sur le site, ...)
2014	629	1157	1267 collégiens 2497 lycéens	2016 : Ouverture d'une classe à l'école primaire du petit Chambord
2015	626	1179	1261 collégiens 2598 lycéens	
2016	633	1210	1311 collégiens 2646 lycéens	

Avez-vous des enfants déscolarisés ? Si oui, combien et quelle tranche d'âge est concernée ?

N'hésitez pas à enrichir le diagnostic par toutes données, graphiques, ou cartes utiles à l'analyse du territoire, qu'elles soient historiques, démographiques ou économiques : évolution de la population, composition des familles, taux de chômage, taux d'activité.

2. POPULATION ALLOCATAIRE

- Profils socio-démographiques**

Indicateurs	2015	
	Ville	Département
Nombre d'allocataires Caf	2 755	259 612
Nombre de personnes couvertes	7 656	730 954
Nombre de personnes couvertes/allocataires	36 %	35 %
Taux de couverture par la Caf de la population INSEE	39 %	46 %
Nombre d'allocataires avec enfant(s)	1 321	122 809
Nombre de familles nombreuses (3 enfants et +)	418	39 643
Part des familles nombreuses/ Nombre d'allocataires avec enfant(s)	31,7 %	32,3 %
Nombre de familles monoparentales	350	40 524
Part des familles monoparentales/ Nombre d'allocataires avec enfant(s)	26,5%	33 %
Nombre bénéficiaires Rsa majoré	17	2 451
Part des bénéficiaires Rsa majoré / Familles monoparentales	4,8 %	6 %

- Taux d'activité professionnelle**

Indicateurs INSEE 2013	2013	
	Ville	Département
Taux d'activité de la population caf 25/49 ans - Femmes allocataires occupées ou chômeurs	89,8 %	90,2 %
Taux d'activité de la population caf 25/49 ans - Hommes allocataires occupées ou chômeurs	97,4 %	95,7 %

- **Nombre d'enfants en fonction de l'activité professionnelle des parents (*)** *Enfants faisant l'objet d'une inscription auprès de la Ville via le logiciel Concerto*

Indicateurs	2016
	Ville
Nombre d'enfants 0-5 ans dont les deux parents sont actifs ou dont le monoparent est actif	1 107
Nombre d'enfants 0-5 ans dont un des deux parents est actif	148
Nombre d'enfants 0-5 ans dont les deux parents sont inactifs ou dont le monoparent est inactif	10
Nombre d'enfants 6-17 ans dont les deux parents sont actifs ou dont le monoparent est actif	
Nombre d'enfants 6-17 ans dont un des deux parents est actif	
Nombre d'enfants 6-17 ans dont les deux parents sont inactifs ou dont le monoparent est inactif	

- **Répartition des familles en fonction du quotient familial appliqué par la ville.**

Au-dessous de 150 €	Entre 150€ et 299€	Entre 300 € et 449 €	Entre 450 € et 599 €	Entre 600 € et 749 €	Plus de 750 €	QF indéterminé
21	0	4	1	3	301	33

3. EXAMEN DU TERRITOIRE

Type de dispositif	Nombre de dispositifs	Localisation	Commentaires
GPV	0		
Quartier prioritaire	0		
OPAH	0		
ZEP	0		
DRE (dispositif de réussite éducative)	1	Blagis	Contrat de veille active
Intercommunalité	0		

Sur la dimension intercommunale, votre commune fait-elle déjà partie d'un EPCI ou d'un syndicat ? non

-

Si oui, lequel et sur quels champs de compétences optionnelles ?

Si non, est-ce en projet ? A quelle échéance et sur quels domaines de compétences ?

DIAGNOSTIC PETITE ENFANCE

1. RECENSEMENT DE L'OFFRE EXISTANTE EN MATIERE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (0-5 ANS REVOLUS)

- **Accueil en structures collectives (accueil municipal, associatif ou privé) au 31 décembre 2016 sur la ville de SCEAUX**

Lister les structures par type d'accueil

Gestionnaires	Nombre de places agréées	Nbr de places réservées par la ville
Accueil collectif (dont micro-crèche PAJE ou PSU)		
- VILLE MA Lycée	57	57
- VILLE – MA Gare	60	60
- VILLE – MA Blagis	58	58
- VILLE – MA Charaire	45	45
- Association la Comptine crèche Pom d'Api	46	25
- Or Haya	28	0
Accueil familial		
Accueil parental		
- Association Les FRIPOUNNETS	12	10
TOTAL		

- Préciser les structures en délégation de service public

Aucune de ces structures n'est en délégation de service public

-Etes-vous signataire ou engagé dans un protocole d'accueil prioritaire en structure collective ?

La Ville a contractualisé avec la crèche Pom d'Api et la crèche Les Fripounnets pour un accueil en parti subventionné des enfants Scéens

- **Accueil individuel**

Assistants Maternels	Au 31 décembre 2016	
	Nombre d'AM agréés	Nombre de places offertes
	30	79

Avez-vous pu repérer des Assistants Maternels qui accueillent des enfants en situation de fragilité (handicap, famille en insertion...) ? Si oui, combien ?

Non

Sur les 30 assistantes maternelles toutes ne sont pas en activité ou n'accueillent pas le nombre d'enfants correspondants à leur agrément. Actuellement 57 enfants accueillis

- **Autres lieux d'accueil**

Services	Au 31 Décembre 2016	
	Nombre	Gestionnaire
R.A.M.	1	VILLE
R.A.P.	1	VILLE
Charte de Qualité	0	
M.A.M.	0	
L.A.E.P.	0	

- **Tarifification**

Participations Familiales : Application des planchers et plafonds du barème CNAF

Nombre de familles usagères bénéficiaires de l'application du plancher CNAF	Nombre de familles usagères bénéficiaires de l'application du plafond CNAF ou local
27	148

Montant du plafond appliqué (plafond CNAF, plafond local) :

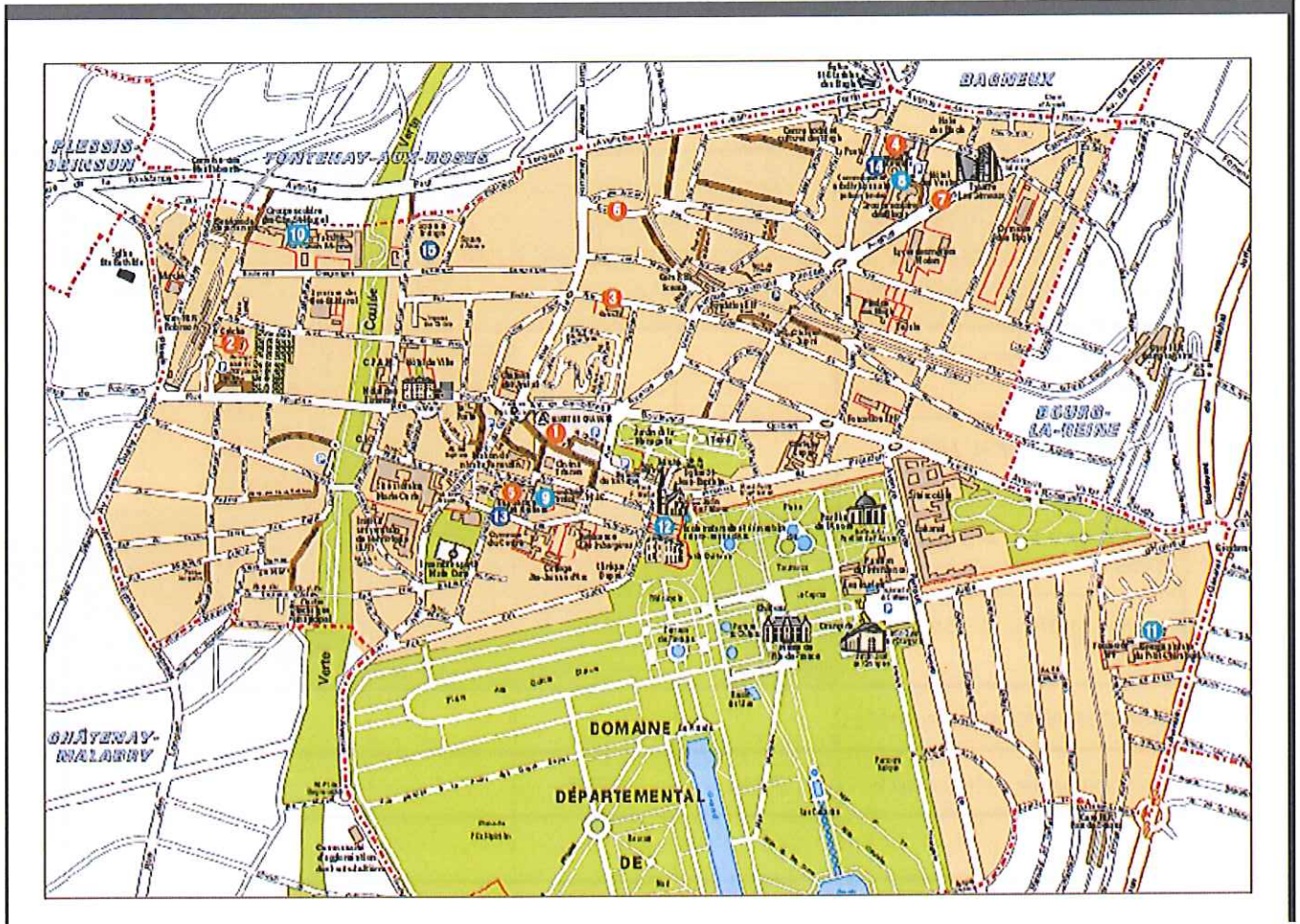
5163,25 € - Plafond local

- **Autres actions ou services existants en direction des 0-5 ans ?**

Pas d'associations d'assistantes maternelles. Pas de jardin d'enfants

- Localisation des structures sur le territoire

(Cartographie avec si possible les futurs projets inscrits dans le schéma de développement, et en identifiant les quartiers « politique de la ville »)



Plan des structures d'accueil enfance et petite enfance

STRUCTURES PETITE ENFANCE

- MJS accueil Chantre et rue n°9, Jardin Duché Le Chevalier
- MJS accueil de l'avenue de la Gare, 12 avenue de la Gare
- MJS accueil de la rue de Lydie, 51 rue de Lydie
- MJS accueil des Bégias, 101 rue du Docteur Bégias
- Accueil collectif associé Les Bégonnaises, 1 passage des Vigierons
- Accueil collectif associé Paul d'Agé, 8 rue des Coustais
- Accueil collectif associé On Kay, 28 avenue Georges Cheneveau

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

- École maternelle et élémentaire des Bégias, 1/2 place des Alibertes
- Accueil de loisirs des Bégias, 1 place des Alibertes
- École maternelle et élémentaire de Centre, 67 rue Marguerite Bernaudin
- Club de loisirs, 8 ter rue Marguerite Bernaudin
- École maternelle et élémentaire des Clos Saint-Marcel, 4/18 avenue de la Gare
- Accueil de loisirs des Clos Saint-Marcel, 4/18 avenue de la Gare
- École primaire de Paul Chambord, 4/18 allée de Trévis
- École maternelle et élémentaire Sainte-Anne-d'Arc, 7 rue du Docteur Bégias

ÉQUIPEMENTS JEUNESSE

- "Les Bégias", 20 rue des Imbergeries
- "La Rebouteuse", 41 bis rue de Bagneux
- L'Espace relais, 3 square de Bretagne

➔ LES TARIFS ET INFOS PRATIQUES

2. ANALYSE DES BESOINS EN MATIERE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- Recensement des demandes d'accueil en structures**

Recensez-vous la demande des familles en matière d'accueil de la Petite Enfance et selon quelles modalités (ex : liste d'attente, commission...)?

Types de demandes exprimées par les familles	Types de réponses apportées aux demandes des familles					Total des demandes formulées
	Accueil Collectif > 160 h /mois	Accueil Collectif < 160 h /mois	Accueil familial > 160 h /mois	Accueil familial < 160 h /mois	Demandes n'ayant pu aboutir	
Accueil Collectif > 160 h /mois						
Accueil Collectif < 160 h /mois						
Accueil familial > 160 h /mois						
Accueil familial < 160 h /mois						
Total des réponses apportées						
Répartition des attributions	78%	22%				
Total					25,2%	

- Recensement des autres demandes d'accueil des familles** (ex: assistantes maternelles indépendantes, auxiliaires parentales au domicile des parents, etc ...)

Recensez-vous la demande des familles à ce niveau et selon quelles modalités ?

Oui : recensement par l'animatrice du RAM/RAP des demandes

- Recensement des besoins d'accueil à caractère spécifique ?** (ex: accueil d'enfants porteurs de handicap, d'enfants de familles fragilisées, horaires élargis, samedis, dimanches, nuits, ...)

Recensez-vous la demande des familles à ce niveau et selon quelles modalités ?

Non pas de recensement des besoins spécifiques.

Etude des demandes d'accueil d'enfant présentant un handicap puis mise en place d'un PAI pour chaque enfant au sein des multi-accueils.

Lors de demandes particulières, mise en relation avec le service PMI et les associations de proximité (Ex : coup de pouce 92)

Au titre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap :

Nombre d'enfants porteurs de handicap (0-5 ans)	Nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis dans les structures Petite Enfance	Nombre de structures accueillants ces enfants
7	5	4

Quelles sont les actions mises en œuvre pour l'accueil de ces enfants ?

- Principes éthiques des EAJE et du projet éducatif : « Tout enfant est accueilli en tant qu'individu à part entière... »
- Réunion avec les services animation, action sociale santé handicap et le service Petite enfance
- Partenariat PMI, CAMPS, l'Aubier, les écoles, les praticiens hospitaliers, les familles, le médecin et la psychologue des crèches
- Accompagnement spécifique des équipes, des directrices des MA

Avez-vous déjà répondu à l'appel à projet handicap initié par la Caf des Hauts-de-Seine ?

Non.

Création d'un poste de coordinateur handicap enfance en cours

Au titre de l'accueil d'enfants de familles en situation de fragilité:

Enfants (0-5 ans)	Nombre d'enfants accueillis dans les structures Petite Enfance	Nombre de structures accueillants ces enfants
AEMO	1	4
Familles (PF<1€ de l'heure)	102	4
Familles monoparentales	27	4

Quelles sont les actions mises en œuvre pour l'accueil de ces enfants ?

- Priorité AEMO
- Etude particulières des autres situations de fragilité
- Travail transversal avec le service action sociale
- Participation au dispositif de gestion sociale des impayés mis en œuvre par la Ville
- Travail partenarial avec la PMI, la CAF et les associations implantées sur le territoire
- Mise à disposition de la psychologue des EAJE
- Orientation vers les partenaires selon les problématiques (CMP, Coup de Pouce, CIDFF, Croix Rouge, Secours Catholique...)

Avez-vous déjà répondu à l'appel à projet « adaptation d'une offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité » initié par la Caf des Hauts-de-Seine ?

Non -

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC PETITE ENFANCE

Quel diagnostic faites-vous de l'offre d'accueil petite enfance sur votre territoire (forces / faiblesses) ?

- **d'un point de vue quantitatif :**
 - nombre de structures : 7
 - nombre de places 306
 - amplitude d'ouverture (journalière, annuelle,...)
Pour les MA municipaux : 5j/7 8h00 – 18h30
Fermeture de 4 à 5 semaines par an. Regroupement possible
- **d'un point de vue qualitatif :**
 - répartition des différents types d'accueil (individuel/collectif, régulier/occasionnel, municipal / associatif / privé...),
Accueil régulier ou occasionnel possible dans les 4 multi accueil municipaux. Complété par l'accueil associatif subventionné par la Ville. Suppression accueil familial Ville qui ne correspond pas à la demande des familles. Garde à domicile sollicitée par les familles
 - coordination : 1 poste (1 ETP) – Chef du service petite enfance
 - apports des différents services (RAM, LAEP, ...) le cas échéant
RAM ouverture le 01 janvier 2016
Réorganisation de l'accueil en centres de loisirs petite maternelle
 - répartition géographique des structures et services :
Bonne répartition géographique et absence de sectorisation
 - accueil d'enfants porteurs de handicap
Accueil au sein des 4 multi accueils municipaux
Accueil au sein des centres de loisirs (petite maternelle) 3
 - existence d'une aide financière pour l'accueil individuel, d'une prime d'installation pour les assistantes maternelles et/ou parentales
Non
- **Dans quelle mesure l'offre de service existante est-elle en adéquation ou non avec les besoins des familles ?**
 - **analyse du profil des familles et de leurs besoins :**
 - évolution du profil des familles (familles monoparentales, familles nombreuses,...) ?

INSEE de 2011 : les familles monoparentales Scéennes sont au nombre de 816 (soit 15.6% des familles, contre 12.1% en 2006). Cette proportion se situe entre la moyenne nationale (9.1% en 2011) et la moyenne départementale (10% en 2011).

Les familles nombreuses (3 enfants et plus de moins de 25 ans) représentent 18.2% des familles.

Les enfants de moins de 3 ans représentent une part stable de l'ensemble de la population scéenne : un peu plus de 3%, comme en 2006.

Le taux d'activité parmi la population s'établissait en 2011 à 72.8%, un chiffre plus élevé qu'en 2006 (70.5%).

Le taux de natalité stable entre 2006 et 2011 : entre 9.3 et 10.3 %, est légèrement en baisse depuis 2013.

- évolution des demandes et/ou besoins des familles ?

Probable augmentation des demandes d'accueil du fait de la construction de 550 nouveaux logements sur le quartier Robinson à partir de 2020.

- adéquation de l'offre avec les déplacements domicile/travail des habitants du territoire (distance, horaire, pourcentage de la population domiciliée et travaillant sur la commune, hors commune, hors département ...) ?

Les établissements petite enfance ne sont pas sectorisés ce qui permet aux familles de s'inscrire dans l'établissement de leur choix en fonction de la proximité de leur lieu de résidence ou du mode de transport travail/domicile (2 stations de RER chacune à proximité d'un MA, un MA en centre-ville et un MA quartier Blagis).

Faible pourcentage de Scéens travaillant sur la commune.

- **éléments de prospective et incidence en matière d'accueil petite enfance :**

- Existe-t-il des projets spécifiques sur votre territoire en termes :
* *d'urbanisation* (projet de construction de logements sociaux, accession à la propriété...) ?

OUI projet des Quatre Chemins portant sur **690 logements familiaux** :

- Construction de 550 logements familiaux
- Reconstruction de 140 logements

Typologie : 1/3 de logement en accession à la propriété
1/3 de logement « social »
1/3 de logement « intermédiaire »

- Construction de 150 logements étudiants
- Construction de 15 appartements de coordination thérapeutique

* *d'implantation d'entreprises* : **non**

OUI projet Albert 1^{er} portant sur 150 logements étudiants au-dessus des deux futurs multi-accueils :

A priori pas de répercussion sur

- L'offre de logements induit-elle des pratiques de migrations infra ou extra communale (pour quelles raisons : taille des logements, coût, logements sociaux, accès à la propriété, ...) ?

Migrations infra et extra communales en raison de la typologie des nombreuses constructions à venir (logements familiaux quartier Robin/Quatre Chemins.

. analyse de l'adéquation de l'offre au regard des besoins actuels et à venir des familles

La Ville offre 220 places municipales, le taux de réponse est de 74,8% en 2016, avec 395 enfants inscrits en accueil collectif.

A cela s'ajoute depuis janvier 2016 l'ouverture du RAM/RAP avec 72 enfants accueillis en assistante maternelle et 12 en assistante parentale.

Le taux d'occupation moyen est de 69,75% en réalisé et 92% en facturé.

A noter un nombre de naissance en baisse (2013 : 189 naissances / 2014 : 170, 2015 : 162 et 2016 : 154)

Aujourd'hui, la Ville répond de manière satisfaisante aux besoins des familles, le taux d'occupation a évolué positivement au cours des 4 dernières années. Les accueils occasionnels restent peu nombreux et concernent les familles en général déjà accueillies dans le cadre d'un contrat à temps partiel. (Contrats 5 jours : 57.72%, 4 jours : 20.18%, 3 jours : 9.08%, 2 jours : 4.75%, 1 jour : 2.27%, occasionnel : 1.12%). Il serait à étudier et développer, l'accueil occasionnel pour des enfants ne bénéficiant pas déjà d'un contrat à temps partiel.

L'ensemble des besoins sera à réétudier en tenant compte des projets de construction de logements et de l'accroissement de la population à venir dans les prochaines années (+550 logements).

4. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT PETITE ENFANCE

Au regard des éléments du présent diagnostic et des orientations de la Politique Petite Enfance de votre commune, préciser :

→ LES AXES DE DEVELOPPEMENT SUR LA DUREE DU CEJ:

AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL

ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE, CREATION DE LIEUX DE RENCONTRE

LUDOTHEQUE : PROJET DE CREATION D'UN EQUIPEMENT AVEC DES ESPACES DE JEUX A DESTINATION DES FAMILLES, DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES SENIORS, ENCADRE PAR UN ANIMATEUR.

COORDINATION HANDICAP : ACCUEILLIR, ACCOMPAGNER, ECOUTER ET ORIENTER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QUE LEUR FAMILLE. ACCOMPAGNER LES EQUIPES ACCUEILLANTES COORDONNER LES DIFFERENTS INTERVENANTS.

MICRO CRECHE : PROJET A VENIR. ETUDE EN COURS POUR LE QUARTIER ROBINSON. POSSIBLE AVENANT AU CEJ.

→ L(ES) ACTION(S) PREVUE(S) :

création d'équipement, extension d'un équipement existant, modifications d'amplitude horaires et/ou journalières , ...)

Actions	Nombre de places	Adresse ou quartier	Date de réalisation
MULTI ACCUEIL	23	SECTEUR ALBERT 1ER	SEPT 2019
LAEP		LOCAUX DU RAM/RAP HORAIRES D'OUVERTURE EN DEHORS DE CEUX DU RAM	JANV 2018
LUDOTHEQUE		PAS DE LOCAL A CE JOUR	SEPT 2018
COORDINATION HANDICAP		HOTEL DE VILLE	SEPT 2017

DIAGNOSTIC JEUNESSE

1. RECENSEMENT DE L'OFFRE EXISTANTE EN MATIERE D'ACCUEIL DE LOISIRS

- Accueils extrascolaires et périscolaires**

Nature de l'accueil	Tranches d'âge	Gestionnaire	Au 1 ^{er} janvier 2017		
			Nb de places DDCS	Nb d'implantat°	Nb de journées / enfants
Accueil de loisirs extrascolaire	Maternels	Ville	150	2	4 (1 ^{er} semestre 2016) 6 (2 ^{ème} semestre 2016)
	Primaires	Ville	150	2	4 (1 ^{er} semestre 2016) 5 (1 ^{er} semestre 2016)
	11/17 ans				

A compter de septembre 2017, la Ville de Sceaux réorganise le fonctionnement des ALSH pendant les vacances scolaires. Cette organisation a pour but d'améliorer la qualité d'accueil et le respect du rythme de l'enfant. De fait, la Ville comptera 3 implantations d'accueils de loisirs élémentaires.

Nature de l'accueil	Tranches d'âge	Gestionnaire	Au 1 ^{er} janvier 2017		
			Nb de places DDCS	Nb d'implantat°	Nb de journées / enfants
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi	Maternels	ville	240	4	8
	Primaires	ville	250	4	9
	11/17 ans				

- Séjours liés à l'alsh en 2016**

Ces séjours sont-ils intégrés au projet éducatif des accueils de loisirs ? oui non

Si oui : comment ?

Si non, pourquoi ?

La Ville propose aux enfants scolarisés de 4 à 12 ans des séjours de 5 jours et 4 nuits encadrés par les animateurs de la Ville. Ces séjours, très appréciés des familles permettent aux enfants inscrits deux mois aux accueils de loisirs de séjourner en dehors de la Ville de Sceaux, avec leurs camarades tout en étant encadrés par des agents qu'ils fréquentent tout au long de l'année. Ces séjours de courtes durées permettent aux plus jeunes une première expérience en séjours de vacances dans un cadre rassurant. De plus, ces séjours permettent de réduire les effectifs sur les ALSH et de fait d'accueillir tous les enfants sur les structures d'accueils de loisirs, dont l'effectif reste important durant le mois de juillet.

Vacances	Gestionnaire	Nb de séjours par période	Nb jours par séjour	Nb de places proposées par séjour	Nb enfants participants par séjour
Toussaint					
Noël					
Hiver					
Printemps					
Juillet	ville	2	5	35 et 40	34 et 40
Août					

- **Autres séjours proposés en dehors de l'alsh**

Vacances	Gestionnaire	Nb de séjours par période	Nb jours par séjour	Nb de places proposées par séjour	Nb enfants participants par séjour
Toussaint					
Noël					
Hiver	Ville	2	7		15 au total
Printemps					
Juillet	Ville	3	14 ou 15		10 enfants de 6 -11 ans au total
Août	ville	3	14		8 enfants de 6-11 ans au total

A compter de l'année 2017, les séjours d'été destinés aux enfants âgés de 6 à 11 ans ne sont pas reconduits en raison de la faible fréquentation. En revanche, la Ville souhaite privilégier les mini-séjours pour cette tranche d'âge en offrant 45 places supplémentaires dès l'été 2017.

- **Pratique tarifaire**

Quelle pratique tarifaire avez-vous mis en place pour l'accueil extrascolaire, l'accueil périscolaire et les séjours ? (existence d'un barème basé sur les ressources et/ou la composition des familles, aide du CCAS)

Activité	Pratique financière
Accueils de loisirs	Tarifs fixés en fonction du quotient familial.
Accueils périscolaires	Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial et varient entre 19,84 euros et 49,50 euros (forfaits mensuels)
Mini-séjours	La participation financière des familles varie entre 15% et 100% du prix du séjour en fonction du quotient familial.
Séjours de vacances	La participation financière des familles varie entre 15% et 100% du prix du séjour en fonction du quotient familial.

Barème de ressources 2017 :

Activités	Famille A	Famille A	Famille B	Famille C	Famille D
	2 adultes 2 enfants	2 adultes 2 enfants	2 adultes 2 enfants	2 adultes 2 enfants	2 adultes 2 enfants
Quotient familial	< 272,46	272,46	734,46	1339,40	1628,43
Accueil périscolaire	19,84	19,84	29,82	43,03	49,50
ALSH mercredi	1,26	3,22	7,27	13,19	16,67
ALSH vacances scolaires	1,47	4,83	9,61	17,23	22,31

• **Autres actions existantes en direction des 11-17 ans**

- Quels types d'actions ou services en direction des 11- 17 ans existent-t-ils sur votre territoire (en matière d'accueil et d'information, d'activités culturelles et sportives, de soutien aux jeunes...) ?
- Existe-t-il, sur votre commune, des espaces ouverts aux jeunes (pratiques non encadrées) ? Pour quels types d'activités ?
3 équipements : les Ateliers, la Rotonde, l'Espace Relais.
- Votre politique Jeunesse s'inscrit-elle dans une dimension partenariale ? Si oui, selon quelles modalités de coordination ? (comité de pilotage, conventions d'objectifs avec les associations, groupe projets ...) comité de veille préventive, éducative, groupes de travail, conventions

Partenariat financier : CD, Etat.

- Comment identifiez-vous les attentes des jeunes ?
Par les professionnels de terrain et une identification liée à la connaissance fine du public par ces acteurs
- Concernant le soutien à l'initiative et aux projets de jeunes, identifiez-vous des attentes particulières ? Lesquelles ?

Accompagnement individuel ou collectif sur projets jeunes

- Avez-vous repérer des jeunes souhaitant s'investir dans la vie du territoire ?
Comment les accompagnez-vous ?

Prise en charge directe ou accompagnement vers le partenaire pertinent.

- Connaissez-vous des associations de jeunes sur votre territoire ? Lesquelles ?
- Identifiez-vous des personnes ressources impliquées dans l'accompagnement des jeunes ?

Existence d'un réseau composé d'« experts », maillage

- Avez-vous déjà répondu à l'appel à projet visant à soutenir les projets portés par les adolescents initié par la Caf des Hauts-de-Seine ?

Oui

Dans l'attente d'une réponse.

- **Localisation des structures sur le territoire**

(Cartographie avec si possible les futurs projets inscrits dans le schéma de développement)

2. ANALYSE DES BESOINS EN MATIERE D'ACCUEIL DE LOISIRS

- Recensement de la demande en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (alsh)**

Recensez-vous la demande des jeunes et des familles en matière d'accueil de la jeunesse ? Si oui, selon quelles modalités (commissions, liste d'attente,...)?

Avant chaque période de vacances scolaires, des périodes d'inscription sont ouvertes aux familles scéennes. A ce jour, la Ville est en capacité d'accueillir toutes les demandes des familles. De fait, aucune liste d'attente n'est existante pour les accueils de loisirs des vacances scolaires.

Nature de l'accueil	Tranches d'âge	Nombre de demandes* exprimées	Nombre de demandes satisfaites	Commentaires sur les écarts observés
Accueil de loisirs extrascolaire	Maternels		Toutes les demandes faites dans les périodes d'inscription sont satisfaites	
	Primaires			
	11/17 ans			

Nature de l'accueil	Tranches d'âge	Nombre de demandes* exprimées	Nombre de demandes satisfaites	Commentaires sur les écarts observés
Accueil de loisirs périscolaire	Maternels		Toutes les demandes faites dans les périodes d'inscription sont satisfaites	
	Primaires			
	11/17 ans			

* Considérer qu'un enfant = une demande

- Si la demande n'est pas satisfaite, quelle autre solution d'accueil est proposée aux familles ?
NC

- Recensement des autres besoins en matière de loisirs**

- Recensez-vous la demande des jeunes et des familles en matière d'accueil de la jeunesse ? Selon quelles modalités ?

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC JEUNESSE

- **Quel diagnostic faites-vous de l'offre d'accueil de loisirs enfance / jeunesse (forces / faiblesses) ?**

- **d'un point de vue quantitatif :**

- nombre de structures : 4 accueils de loisirs sans hébergement. Regroupement des enfants sur deux périodes (Vacances de Noël et mois d'août) sur une structure
- nombre de places : 300 places en accueils de loisirs qui répondent totalement aux demandes des familles
- amplitude d'ouverture : Les ALSH sont ouverts toutes les vacances scolaires de 8h à 18h30.

- **d'un point de vue qualitatif :**

- répartition des différents types d'accueil (extrascolaire, périscolaire, vacances, municipal / associatif,) : La ville propose des accueils périscolaires en période scolaire dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires en fonction de l'âge des enfants.
- apports des différents services (coordination, ...), le service animation fait partie de la direction action éducative, jeunesse et prévention
- répartition géographique des implantations et services : Bonne répartition des accueils de loisirs sur le territoire de la commune
- accueil des enfants/jeunes porteurs de handicap : La Ville accueille des enfants porteurs de handicap au sein des accueils de loisirs, sur les temps périscolaires et au sein des mini-séjours. La Ville souhaite développer l'accompagnement des enfants porteurs de handicap notamment en créant un poste de coordonnateur handicap, en développant les partenariats avec la MDPH, la PMI, le réseau loisirs handicap...

- **Dans quelle mesure l'offre de service existante est-elle en adéquation ou non avec les besoins des familles et des enfants/jeunes ?**

- **analyse du profil des familles, des enfants/jeunes et de leurs besoins :**

- évolution du profil des familles et des enfants/jeunes (familles monoparentales, familles nombreuses,) Les profils des familles évoluent différemment selon les quartiers de la Ville. Certains quartiers connaissent une augmentation du nombre de familles monoparentales. Un quartier de la Ville fait partie du dispositif du contrat de veille active.

- évolution des demandes des familles et des enfants/jeunes? Les mercredis, les ALSH accueillent 14,4% de l'effectif scolaire. Pendant les vacances de scolaires, les ALSH ne sont pas le mode de garde privilégié des familles. Le pourcentage de fréquentation reste assez faible à hauteur d'environ 20% de l'effectif scolaire
- adéquation de l'offre avec les déplacements domicile/travail des habitants du territoire (distance, horaire, pourcentage de la population domiciliée et travaillant sur la commune, hors commune, hors département ...) ? Les accueils périscolaires sont ouverts de 7h30 à 18h30 en temps scolaires et de 8h à 18h30 pendant les vacances scolaires. La Ville met en place un car de ramassage pour assurer les trajets entre les différents accueils de loisirs, ce qui permet aux familles de laisser leurs enfants sur leurs écoles de secteur, et de leur éviter des déplacements à travers la Ville (à l'exception d'une structure à Noël et au mois d'août en raison de l'effectif très faible).

- **éléments de prospective et incidence en matière d'accueil de loisirs :**

- Existe-t-il des projets spécifiques sur votre territoire en termes :
- Pas de nouveaux projets actuellement ayant une incidence en matière d'accueil de loisirs
- L'offre de logements induit-elle des pratiques de migrations infra ou extra communale
- Construction de 550 nouveaux logements sur le quartier Robinson à partir de 2020

- **analyse de l'adéquation de l'offre au regard des besoins actuels et à venir des familles et des enfants/jeunes :**

Actuellement l'offre répond à la demande. La demande sera à évaluer dans le cadre de la construction de nouveaux logements à compter de 2020.

4. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT JEUNESSE

Au regard des éléments du présent diagnostic et des orientations de la Politique Enfance / Jeunesse de votre commune, préciser :

→ LES AXES DE DEVELOPPEMENT SUR LA DUREE DU CEJ:

→ L(ES) ACTION(S) PREVUE(S) :

création d'équipement, extension d'un équipement existant

Actions	Nombre de places	Adresse ou quartier	Date de réalisation
CREATION DE L'ESPACE RELAIS	50	SQUARE DE BRETAGNE	AVRIL 2018